



Les secrétaires nationaux:  
Filip Peers et Thierry Moers

**Sous-commission paritaire  
nationale 19 octobre 2022**

## Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 19 octobre 2022

### ➤ TRAIN MANAGER ASSISTANT :

La direction propose de permettre aux accompagnateurs de train en stage qui échouent au module «Certificat» ou «Expert» de la formation fondamentale d'être repris comme Train Manager Assistant contractuel si l'agent a obtenu au moins 45% au module Certificat et Expert, s'il y a un besoin opérationnel et si l'agent a une appréciation favorable de la hiérarchie.

Le Train Manager Assistant sera un rang 7 qui assistera le chef de bord.



Le but n'est pas de maintenir ces assistants comme contractuels à long terme. Après un an, l'assistant devra repasser une partie de l'examen de recrutement (certirail et visite médicale). En cas de réussite, il suivra à nouveau la formation fondamentale des accompagnateurs de train et deviendra donc accompagnateur de train statutaire. Il est toutefois dispensé des modules auxquels il avait satisfait et entame directement le module «Certificat» ou «Expert».



Compte tenu du manque de personnel sur le terrain et du fait que cet avis permet de repêcher des travailleurs qui seraient autrement licenciés, nous approuvons ce dossier.

### ➤ DECLARATION ET REMARQUES DE LA CGSP

- ❖ Dans notre déclaration nous demandons à clarifier la procédure de recours d'une décision dans le cadre de l'examen médical d'embauche et nous dénonçons que HR-Rail et Infrabel d'une part et SNCB d'autre part utilisent deux systèmes informatiques différents (My HR Requests et Cheops) pour gérer les communication P1103.
- ❖ Par ailleurs, nous réitérons notre demande que des réunions par districts soient organisées pour discuter de la situation du personnel de gare BPT2.

[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)

 Parole de cheminots

- ❖ La SNCB nous confirme qu'il n'est pas question d'un paiement obligatoire des CX/RX en retard.



Les communications qui sont faites par certains responsables à ce propos ne sont pas correctes et nous demandons une rectification.

- ❖ Nous revenons aussi sur la réponse de HR-Rail à propos de la transformation de jours de grève en "repos fictif". Nous demandons si ces agents sont bien repris dans les statistiques des "grévistes".
- ❖ Nous abordons également la question de l'application de l'avis 21 HHR de 2020 qui réduit la neutralisation de 10 ans à 5 ans pour le personnel roulant. Nous sommes d'avis qu'il faut lever la neutralisation pour les agents qui avaient déjà 5 ans d'ancienneté lors de l'introduction de la nouvelle règle.



HR-Rail n'est pas d'accord avec cette vision.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires Nationaux.

